

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

124

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-067

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale Ouest Audois

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

La Mission Locale Ouest Audois est un des acteurs reconnus dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans relevant du territoire communautaire.

Son rôle consiste à assurer une mission d'accueil, d'information et d'orientation de ces jeunes et de les accompagner vers l'accès à la formation et à l'emploi en prenant en compte la globalité de leur parcours.

De plus, son expertise et son ingénierie lui permettent de participer au partenariat local sur l'ensemble des champs de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé, de la mobilité, de l'apprentissage de la citoyenneté avec un fil conducteur : l'insertion des jeunes dans le cadre d'un service de proximité, prenant en compte les spécificités et les difficultés propres à chaque territoire qui composent Carcassonne Agglo.

Le Point d'Accueil Ecoute Jeunesse (PAEJ) a été créé en 2007 dans le cadre d'une démarche « préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation, au contact des jeunes exposés à des situations de risques ».

Le Budget Prévisionnel 2020 de la Mission Locale Ouest Audois s'équilibre entre les charges et les produits à hauteur de 2 914 599 €.

Un financement de Carcassonne Agglo est sollicité afin de compléter ceux apportés par d'autres partenaires : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aude, Pôle Emploi, etc. Une convention annuelle de partenariat permet de décliner les objectifs communs de Carcassonne Agglo et de la MLOA autour d'un plan concerté d'actions.

Ainsi, pour contribuer aux missions énoncées ci-dessus, la participation de Carcassonne Agglo pourrait être de 245 000€ et ventilée comme suit :

- 228 794 € pour le fonctionnement de la structure
- 16 206 € pour le fonctionnement du Point d'Accueil Ecoute Jeunes.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention de Carcassonne Agglo à la Mission Locale Ouest Audois au titre de l'année 2020. Le montant de la subvention annuelle s'élève à la somme de 245 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale adjointe en charge du département cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 26 mai 2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

125

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200526-DDP-2020-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Affichage : 27/05/2020